MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
100, rue de la mairie / 76740
Département de la Seine-Maritime
Canton de Fontaine-le-Dun
☎ : 02.35.83.03.16
🖷 : 02.35.83.95.42
✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

ARRETÉ N° A2022/106

ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION DE BAIGNADE SUR LA PLAGE DE SAINT AUBIN SUR MER

Le Maire de SAINT AUBIN SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles relatifs à la qualité des eaux de baignade, D 1332-3 pour les baignades aménagées et D 1332-16 pour les baignades non aménagées,

Vu l'arrêté municipal n°A2022/105 portant interdiction de baignade sur la plage du Saint-Aubin-sur-Mer,

Considérant que les indications disponibles tendent à démontrer qu'il n'y a plus actuellement de risque de dépassement des normes caractéristiques d'une eau de bonne qualité bactériologique pour la baignade,

ARRETONS

Article 1
Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°A2022/105

Article 2
La baignade et les activités nautiques sont à nouveau autorisées dans les eaux situées aux abords immédiats de la plage de Saint Aubin sur Mer à partir de ce jour, le 19 août 2022.

Article 3
Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et à l'entrée de la plage.

Article 4
Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fontaine le Dun et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint aubin sur mer, le 19/08/2022
Le Maire,
Joël DESCHAMPS